MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTE MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un déménagement pour la Rue Pierre et Marie Curie et Rue Duchartre
N°2026/257

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 et L. 325-1 ;

VU la demande présentée par Madame Chantal MATHIEUX concernant l'organisation de son déménagement prévu le vendredi 20 novembre 2026 ;

VU les renseignements communiqués concernant l'intervention de l'entreprise DEMECO – SMDT, située 1 rue de Lorraine, 34500 Béziers ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce déménagement nécessite la réservation temporaire d'emplacements de stationnement rue Pierre et Marie Curie ainsi que des opérations de déchargement rue Duchartre ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la rue Duchartre est susceptible de rendre difficile la circulation des véhicules lors des opérations de chargement du camion de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de préserver la circulation des usagers, de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser les interruptions ponctuelles de circulation strictement nécessaires au bon déroulement de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise DEMECO – SMDT est autorisée à intervenir sur le domaine public communal à l'occasion du déménagement de Madame Chantal MATHIEUX, le vendredi 20 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Réglementation du stationnement Rue Pierre et Marie Curie

Le vendredi 20 novembre 2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement, sur les emplacements situés rue Pierre et Marie Curie, matérialisés par la signalisation temporaire.

Ces emplacements seront exclusivement réservés aux véhicules de l'entreprise intervenante.

La circulation des véhicules devra être maintenue dans cette rue.

Article 3 : Réglementation de la circulation Rue Duchartre

Le vendredi 20 novembre 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise intervenante est autorisée à interrompre temporairement la circulation rue Duchartre, au droit de l'opération de déménagement, uniquement lorsque les manœuvres de chargement ou de manutention le nécessitent.

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- Les interruptions de circulation devront être limitées à la durée strictement nécessaire aux opérations.
- Le camion devra être positionné de manière à réduire autant que possible la gêne occasionnée aux usagers.
- Le personnel de l'entreprise devra rester à proximité immédiate du véhicule afin de permettre sa remise en mouvement et le rétablissement rapide de la circulation en cas de nécessité.
- L'accès et le passage des véhicules de secours devront être garantis en permanence, au besoin par un dégagement immédiat des lieux.
- L'accès des riverains devra être préservé dans toute la mesure du possible.

Aucune fermeture continue de la voie n'est autorisée au titre du présent arrêté.

Article 4 : Signalisation et sécurité

L'entreprise DEMECO – SMDT sera chargée, sous sa responsabilité, de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire ainsi que des dispositifs de barriérage nécessaires à la sécurisation de son intervention.

La signalisation relative à l'interdiction de stationnement devra être installée au minimum 48 heures avant le début de l'intervention.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.

À l'issue du déménagement, les dispositifs temporaires seront retirés et les lieux remis dans leur état initial.

Article 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tout véhicule en stationnement irrégulier sur les emplacements visés à l'article 2 pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière, dans les conditions prévues par les articles R. 417-10 et L. 325-1 du Code de la route.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la mairie de Portiragnes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication, ou d'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Montpellier** dans le même délai.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 09 Octobre 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

